



DISTRICT DES VOSGES DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE DU
STATUT DE L'ARBITRAGE
REUNION DU 30 OCTOBRE 2018

Présidence : M Jacques HUMBERTCLAUDE

Présents : MM Gilles COME, Alain COLNE

Excusé (s): MM GARAUDEL Alexis, ICART Mickael

1 - LISTE DES CLUBS SUCCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION la saison 2018/2019 si leur situation n'évolue pas avant le 31/01/2019. Les amendes seront définies au 31/01/2019.

Nom	1 ^{ère} situations Nb d'arbitres Manquant au 31/01/2019	2 ^{ème} situation Nb d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction (1 ^{ère} , 2 ^{ème} ...)	Interdiction d'accession 2018/2019	Nb mutés en moins 2019/2020	Amendes au 31/01/2019	Amendes ajustées au 15/06/19
1 DIVISION : 2 Arbitres dont 1 majeur							
ST NABORD	1		1	Non	2		
2 DIVISION : 2 Arbitres							
COUSSEY	1		2	Non	4		
AS PADOUX	1		2	Non	4		
SR POUXEUX	1		1	Non	2		
FC SAULXURES/ Moselotte	1		1	Non	2		
US SENONES	1		1	Non	2		
LE VAL D'AJOL	1		2	Non	4		
XERTIGNY	1		1	Non	2		

Nom	1 ^{ère} situations Nb d'arbitres Manquant au 31/01/2019	2 ^{ème} situation Nb d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction (1 ^{ère} , 2 ^{ème} ...)	Interdiction d'accession 2018/2019	Nb mutés en moins 2019/2020	Amendes au 31/01/2019	Amendes ajustées au 15/06/19
3 DIVISION : 2 Arbitres							
ESP AUTREVILLE	2		2	Non	4		
FC BAZOILLES/Meuse	1		3	OUI	6		
SM BRUYERES	1		1	Non	2		
FC CHARMOIX L'orgueilleux	2		2	Non	4		
AS CHENIMENIL	2		1	Non	2		
AS DARNEY	1		2	Non	4		
DOMMARTIN les RT	1		2	Non	4		
AS GRAND	1		2	Non	4		
US LA BOURGONCE	2		2	Non	4		
IFC LERRAIN	2		4	OUI	6		
AS LE THILLOT PORTUGAIS	1		2	Non	4		
FC MARTIGNY	1		1	Non	2		
CS RAMBERVILLERS	2		3	OUI	6		
AS RAMONCHAMP	1		2	Non	4		
AS REHAINCOURT	2		4	OUI	6		
FR MENIL ET ROZEROTTE	2		4	OUI	6		
AS RUPT	2		1	Non	2		
ES ST MICHEL	1		2	Non	4		
FC URIMENIL	1		1	Non	2		
AS VAL BANY MOUZON	2		2	Non	4		
4 DIVISION : 1 Arbitre							
RF BULGNEVILLE	1		1	Non			
OC BUSSANG	1		7	Non			
FC EPINAL LA VIERGE	1		2	Non			
FC FREMIFONTAINE	1		4	Non			
US HT SAINTOIS - AOUZE	1		6	Non			
US LA FAVE	1		2	Non			
AFC MENIL THILLOT	1		1	Non			

2 – Demande de mutation de Mr Florian MEYER :

Après étude du dossier, il ressort que Mr MEYER était licencié lors de la saison 2017 – 2018 au club de MENIL ROZEROTTE. Pour cette saison, une demande de licence a été établie le 9 septembre 2018 pour le club de DOMPAIRE. La commission accorde la licence à DOMPAIRE par application de l’art 30 mais dit que l’intéressé ne couvrira son nouveau club qu’après y avoir été licencié 3 saisons (saison 2018 – 2019 hors délai) par application de l’art 33c.

L’intéressé couvrira néanmoins MENIL ROZEROTTE (club formateur) au titre des saisons 19/20 et 20/21 sous réserve de renouvellement dans les délais impartis (ART 35).

PROCEDURE D’APPEL

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l’Arbitrage sont susceptibles d’appel devant la Commission Départementale d’appel par courrier recommandé sur papier à l’entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l’adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 31 ter Avenue des Templiers – 88000 – EPINAL dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu’au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d’un montant de 115 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le Président de séance

J. HUMBERTCLAUDE